

Service de Restauration et d'Hébergement :

Motifs de remises d'ordre

➤ **Remises d'ordre accordées de plein droit :**

- Voyage scolaire (ou échange)
- Sorties, pour lesquelles les repas ne sont pas pris en charge par le lycée
- Stage en entreprise ou établissement pour les lycéens
- Exclusion sur décision du Chef d'Etablissement
- Raison de santé (à condition de transmettre un justificatif médical) : maladie, hospitalisation, séjour en hôpital de jour ou accident de l'élève
- Événement familial grave

➤ **Remises d'ordre accordées sous condition à compter du 5^{ème} ou 6^{ème} jour selon le forfait :**

- Raisons médicales sans justificatif médical

➤ **Motifs justifiant la non facturation des repas :**

- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel)
- Absences de cours pour examens nationaux
- Décès de l'élève
- Départ de l'élève
- Changement de domicile de l'élève entraînant un changement d'établissement ou une modification de forfait
- Stages en entreprise pour les étudiants BTS